

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables du budget annexe
relatif à la gestion des déchets ménagers

P. J. : 1 projet de délibération

En matière de recettes, le comptable (le Trésorier de la province Sud) est chargé de recouvrer les créances constatées et liquidées par l'ordonnateur (le Maire).

Hormis les paiements spontanés, la procédure de recouvrement débute par une phase amiable avec envoi de lettres de rappel, deux mois après la date d'exigibilité, puis de commandements de payer, 20 jours plus tard. Si la créance n'est toujours pas payée, le comptable engage alors une procédure contentieuse avec saisies par voie d'huissier, le cas échéant.

Le Trésorier Principal de la province Sud propose, pour l'exercice 2015, d'admettre en non-valeurs des créances irrécouvrables pour un montant de 136.785 F, portant sur les années 2013 à 2014, sur des créances de redevance d'ordures ménagères, dont le bien-fondé a été vérifié après examen des dossiers.

Ces créances, en majorité inférieures à 10.000 F, sont relatives à des clôtures pour insuffisance d'actifs.

De plus, il est rappelé que l'admission en non-valeurs des cotes irrécouvrables n'éteint pas définitivement la dette puisque le comptable conserve la possibilité d'opérer un recouvrement suite à un versement ultérieur.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables du budget annexe relatif à la gestion des déchets ménagers proposée par le Trésorier Principal de la province Sud, pour un montant de 136.785 F.

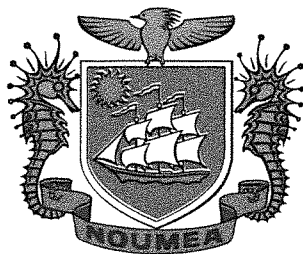
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 18 septembre 2015

La Députée-Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat à la République
en Nouvelle-Calédonie

15 OCT. 2015

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le mardi 13 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Députée-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 05.10.2015	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Paul QAEZE	M.	Patrick SENS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Marc DESCHAMPS
DATE D'AFFICHAGE 07.10.2015	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Tristan DERYCKE	M.	André WAMO
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Sonia BACKES
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Francine BEYNEY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Charles ERIC
	Mme	Janine BAJON	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Philippe DUNOYER	M.	Marc MANSEL
		M.	Daniel LEROUX	M.	Gaël YANNO
		Mme	Françoise SUVE	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de présents	: 38	M.	Dominique SIMONET	M.	Gilles UKEIWE
Nombre de votants	: 49	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Jean-Claude BRIAULT
(11 procurations)		Mme	Sabine KAGY	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2015/1292

autorisant l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables du budget annexe relatif à la gestion des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique le **13 OCT. 2015**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2014/1365 du 22 décembre 2014 relative au budget annexe relatif à la gestion des déchets ménagers primitif 2015 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/1095 du 31 août 2015 relative au budget annexe relatif à la gestion des déchets ménagers supplémentaire 2015 de la Ville de Nouméa,

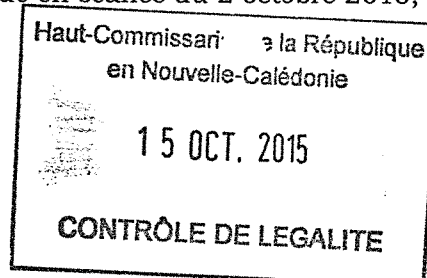
VU la lettre du Trésorier Principal de la Province Sud en date du 18 août 2014,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/152 du 18 septembre 2015,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 2 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables du budget annexe relatif à la gestion des déchets ménagers proposée par le Trésorier de la Province Sud, pour un montant de 136.785 F.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

La Députée-Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 OCT. 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 15 OCT. 2015

La Députée-Maire,

Sonia LAGARDE

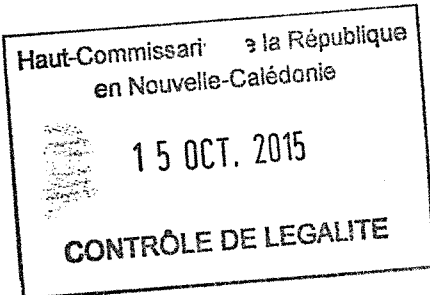
DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
AFFICHAGE	- 1

La Députée-Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 15 OCT. 2015
au Commissaire Délégué

et notifié le

16 OCT. 2015
et a été publié le
est exécutoire de plein droit.



Pour la Députée-Maire et par délégation,

[Signature]

Patricia VAN RYSWYCK
12ème Adjointe au Maire
chargée de l'état-civil et des services à la population